



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUeix-ROGALLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR_2017_014

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant incorporation de parcelles
forestières classées biens vacants
et sans maître dans le domaine
communal

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147 ;

Vu les articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2017_030 en date du 9 mai 2017 décidant l'incorporation de parcelles forestières classées biens vacants et sans maître dans le domaine communal ;

Considérant que les parcelles forestières citées ci-après n'ont pas de propriétaires connus ;

Considérant que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant que les éventuels propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 ;

CONSTATE

Article premier : L'incorporation des parcelles forestières, définies ci dessous, dans le domaine communal de Soueix-Rogalle, suite à la délibération du conseil municipal en ce sens n°DEL_2017_030 en date du 9 mai 2017 ;

LIEU-DIT	PRÉFIXE	SECTION	NUMÉRO DE PARCELLE
Ribaute	299	A	0215
Coumère	299	A	1814
Coumère	299	A	1815
Le Pac	299	B	0896
La Coste	248	A	0085